

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 15 décembre 2025

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - Remise en conformité de l'ascenseur du club de football de Beauvechain - Attribution du marché - Communication de la délibération du Collège communal du 18 novembre 2025 et approbation de la dépense.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant le descriptif N° TRA-2025/36-BE-T relatif au marché "Travaux - Remise en conformité de l'ascenseur du club de football de Beauvechain.";

Considérant que suite au contrôle périodique "effectué par la firme KONE à l'ascenseur du club de football, il s'avère que cet ascenseur est non conforme;

Considérant qu'il y a lieu de placer un système KRM/GSM (système de communication bidirectionnel et équipement pour la surveillance et la transmission téléphoniques des appels en cas d'urgence) et procéder au raccourcissement et l'équilibrage de la tension des câbles en acier de traction de la cabine au contrepoids;

Considérant qu'au niveau sécurité, il y a lieu de procéder urgemment à ces travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre 2025 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché et faisant choix de l'opérateur économique invité à présenter une offre, KONE BELGIUM SA, Avenue J. Mermoz, 29 A à 6041 GOSSELIES ;

Considérant qu'une offre est parvenue de KONE BELGIUM SA, Avenue J. Mermoz, 29 A à 6041 GOSSELIES ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise

avec la seule offre (sur base du prix), à savoir KONE BELGIUM SA, Avenue J. Mermoz, 29 A à 6041 GOSSELIES pour le montant d'offre contrôlé de 2.976,74 € hors TVA ou 3.601,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est partiellement inscrit à l'article 764/72460 et que le solde fera l'objet au Conseil communal lors du solde du compte 2025, d'une proposition d'inscription pour le projet 20250035 d'une augmentation de 2.451,86 € en dépense à l'article 764/72460 et le même montant en recette à l'article 060/99551 au service extraordinaire du budget 2025;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la direction financière ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 novembre 2025 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution.
- D'attribuer le marché "Travaux - Remise en conformité de l'ascenseur du club de football de Beauvechain." à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir KONE BELGIUM SA, Avenue J. Mermoz, 29 A à 6041 GOSSELIES pour le montant d'offre contrôlé de 2.976,74 € hors TVA ou 3.601,86 €, 21% TVA comprise.
- De proposer au Conseil communal, l'augmentation d'un crédit, lors du solde du compte 2025, pour le projet 20250035, d'une part, d'une augmentation en dépense d'un montant de 2.451,86 € à l'article 764/72460 soit un total de 3.601,86 € et d'autre part, d'une augmentation en recette d'un montant de 2.451,86 € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) au budget extraordinaire de l'exercice 2025.
- Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle compétente, d'engager à cet effet un crédit de 3.601,86 € à l'article 767/72460 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025 en faveur de l'opérateur économique KONE, pour la remise en conformité de l'ascenseur du club de football.
- D'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.
- De transmettre la présente décision au service financier.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la dépense relative à la remise en conformité de l'ascenseur du club de football de Beauvechain pour le montant d'offre contrôlé de 2.976,74. € hors TVA ou 3.601,86.€, 21% TVA comprise.
- Article 2. D'inscrire un crédit supplémentaire, lors du solde du compte 2025, d'une part, d'un montant de 2.451,86. € à l'article 764/72460. (n° de projet 20250035) et d'autre part, en recette, un montant de 2.451,86. € à l'article 060/99551 (prélèvement sur les fonds de réserve) du budget extraordinaire de l'exercice 2025.
- Article 3. De transmettre la présente décision au service financier.